

Article de *Juristat*

Causes visant les enfants portées devant les tribunaux de la famille qui ont trait à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire, 2009-2010



par Mary Bess Kelly

Diffusé le 29 mars 2011



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada

Juristat

Causes visant les enfants portées devant les tribunaux de la famille qui ont trait à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire, 2009-2010

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2011

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mars 2011

N^o 85-002-X

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- ^x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Causes visant les enfants portées devant les tribunaux de la famille qui ont trait à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire, 2009-2010 : faits saillants

- En 2009-2010, le nombre de causes devant les tribunaux de la famille des sept provinces et territoires déclarants a connu une légère hausse (+1 %) pour atteindre près de 330 000 causes. Cinq des sept provinces et territoires déclarants ont affiché une augmentation du nombre de ces causes, composées de nouvelles causes introduites au cours de l'exercice et des causes introduites au cours d'un exercice antérieur.
- Les divorces et les autres causes d'éclatement de la famille ont représenté 70 % du nombre de causes devant les tribunaux de la famille en 2009-2010. Les 30 % restants portaient sur l'adoption, la protection de l'enfance, la protection civile, l'exécution, la tutelle et d'autres questions d'ordre familial.
- En général, le divorce et les autres causes d'éclatement de la famille qui concernent des enfants, en particulier celles liées au droit de visite et à la pension alimentaire pour les enfants, persistent plus longtemps au sein du système judiciaire en matière civile que les causes qui ne portent pas sur des questions liées aux enfants. En 2009-2010, le tiers (32 %) des causes de divorce portant sur le droit de visite et la pension alimentaire étaient restées au sein du système judiciaire en matière civile pendant au moins quatre ans, soit plus du triple de la proportion des causes de divorce (10 %) sans enfant.
- Les causes d'éclatement de la famille qui portent seulement sur le droit de visite ont tendance à comporter un nombre plus élevé d'événements que celles qui ont trait seulement à la garde ou la pension alimentaire pour les enfants. En moyenne, les causes qui portent sur le droit de visite ont donné lieu à presque deux fois plus d'audiences préalables au procès que celles qui portent sur la garde ou la pension alimentaire pour les enfants, de même qu'à un nombre moyen plus élevé d'ajournements et de jugements pendant la cause.
- En 2009-2010, environ une cause sur dix devant les tribunaux de la famille qui portait sur la garde, le droit de visite ou la pension alimentaire pour les enfants avait donné lieu à un procès. Parmi les causes qui se sont rendues à l'étape du procès, celles portant sur le droit de visite et la pension alimentaire pour les enfants ont eu tendance à nécessiter plus de temps pour s'y rendre que les causes portant sur la garde.

Causes visant les enfants portées devant les tribunaux de la famille qui ont trait à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire, 2009-2010

Par Mary Bess Kelly

Les causes en matière de droit de la famille concernent notamment des affaires de séparation, divorce, garde, droit de visite, pensions alimentaires pour les enfants et/ou le conjoint, protection de l'enfance et tutelle. Ces types de causes peuvent être très complexes, délicats et émotionnellement difficiles pour les personnes concernées. Ceci est particulièrement vrai pour les parents et les enfants devant vivre une séparation ou un divorce pour lequel les dispositions nécessaires en ce qui concerne la garde des enfants doivent être déterminées (ministère de la Justice, 2010).

Au Canada, il existe de nombreux programmes et services provinciaux et territoriaux qui visent à encourager les conjoints à résoudre eux-mêmes leurs différends plutôt qu'à les porter devant un tribunal. Ces types de services comprennent la médiation et la conciliation ainsi que des programmes d'éducation des parents et des centres d'information sur le droit de la famille qui offrent un soutien et des conseils aux personnes touchées (ministère de la Justice, 2006). En 2006, près de 6 personnes sur 10 récemment séparées ou divorcées ont eu recours à au moins un de ces services pour les aider à surmonter leur rupture (Beaupré et Cloutier, 2007).

Certaines personnes se tournent vers le système judiciaire en matière civile pour résoudre leurs problèmes liés au droit de la famille. Par exemple, en 2006, pour environ le cinquième des parents ayant pris des dispositions pour passer du temps avec leurs enfants, les dispositions ont été ordonnées par le tribunal à la suite d'une décision prise lors d'une audience ou d'un procès. (Robinson, 2009).

Lorsque des causes de droit de la famille sont présentées devant les tribunaux, de nombreuses questions sont soulevées concernant le processus. Par exemple, combien de causes de droit de la famille sont traitées par les tribunaux? En général, combien de temps est nécessaire aux tribunaux pour traiter les divers types de causes en matière de droit de la famille? Y a-t-il des différences entre les causes, comme celles portant sur le droit de visite, la garde et la pension alimentaire, relativement aux activités du tribunal et au temps nécessaire pour traiter ces causes?

À l'aide de données tirées de l'Enquête sur les tribunaux civils, le présent article examine les causes de droit de la famille dans le but d'approfondir les questions clés susmentionnées. Il est important de signaler que la collecte de données de l'Enquête sur les tribunaux civils en est aux premières étapes de son élaboration, et qu'elle se limite aux renseignements recueillis au moyen des systèmes opérationnels utilisés dans sept provinces et territoires (la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut), qui représentent 66 % de la population du Canada¹. Ces systèmes ne saisissent pas complètement l'information relative aux types de problèmes soulevés dans les causes familiales comme le droit de visite, la garde et la pension alimentaire pour les enfants. Par conséquent, les données présentées dans le présent article ayant trait à ces problèmes pourraient être sous-déclarées. En outre, les différences qui existent dans la façon de traiter les causes dans les provinces et les territoires peuvent avoir une incidence sur les résultats.

Structure du système des tribunaux de la famille

Au Canada, la responsabilité du système judiciaire en matière civile est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux². Par conséquent, les causes de droit de la famille peuvent être entendues par différents niveaux de tribunal. Les affaires relevant des lois fédérales, comme les causes de divorce et les affaires relatives aux biens, sont entendues à un niveau supérieur, que l'on nomme également les tribunaux désignés en vertu de l'article 96, alors que la plupart des autres affaires en matière de droit de la famille, comme la garde, le droit de visite et la pension alimentaire pour les enfants, sont souvent traitées par les tribunaux provinciaux et territoriaux.

Certaines provinces disposent de tribunaux unifiés de la famille, qui permettent le traitement de tous les aspects du droit de la famille par un tribunal unique³. Les tribunaux unifiés de la famille sont présidés par des juges de cour supérieure, qui entendent les causes de compétence fédérale et provinciale ou territoriale. Cette approche permet le traitement intégré de tous les aspects du droit de la famille et élimine la nécessité de se présenter devant différents tribunaux pour résoudre des affaires connexes (ministère de la Justice, 2005).

Légère hausse des causes de droit de la famille en 2009-2010

En 2009-2010, les causes de droit de la famille comptaient pour un peu plus du tiers (35 %) de toutes les affaires devant les tribunaux civils des sept provinces et territoires déclarants, allant de 34 % en Ontario à 76 % au Nunavut (tableau 1). Les autres affaires portées devant les tribunaux civils avaient trait à des procédures civiles, comme les faillites et les successions ainsi que d'autres réclamations liées à l'argent.

En 2009-2010, le nombre de causes actives devant les tribunaux de la famille, composées de nouvelles causes introduites pendant l'exercice et des causes introduites lors d'un exercice antérieur, était légèrement en hausse (+1 %) pour atteindre près de 330 000 causes (tableau 1). Des augmentations ont été observées dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest.

L'augmentation du nombre de causes actives en 2009-2010 est le résultat des nouvelles causes introduites pendant l'exercice en cours. Près de 180 000 nouvelles causes de droit de la famille ont été introduites en 2009-2010, une hausse de 2 % par rapport à l'exercice précédent (tableau 1). Le nombre des nouvelles causes était plus élevé que celui de l'exercice antérieur dans l'ensemble des provinces et des territoires déclarants, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest. Les nouvelles causes représentaient plus de la moitié (54 %) de l'ensemble des causes familiales actives, quoique les proportions variaient entre les provinces et territoires, allant de 37 % en Colombie-Britannique à 79 % au Nunavut.

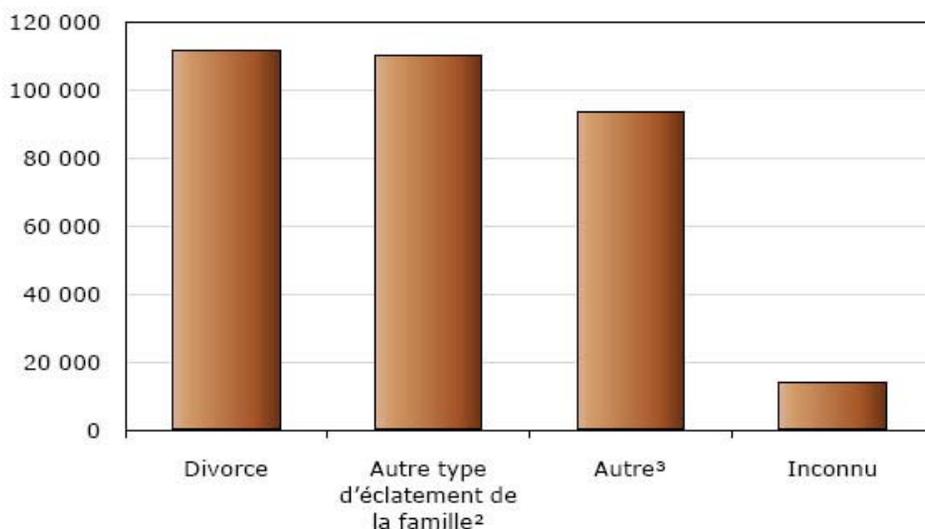
Les causes de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille sont les types de causes en matière de droit familial les plus courants

Ensemble, le divorce et les autres causes d'éclatement de la famille représentent la majorité des causes de droit de la famille. En 2010-2011, dans les sept provinces et territoires déclarants, les causes de divorce comptaient pour un peu plus du tiers (35 %) de l'ensemble des causes devant les tribunaux de la famille⁴ (tableau 2, graphique 1). Ces types de causes relèvent de la *Loi sur le divorce* du gouvernement fédéral, et peuvent porter sur des questions connexes, comme la garde, le droit de visite, la pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, et peuvent avoir trait à des décisions portant sur la répartition des biens matrimoniaux⁵.

Un 35 % supplémentaire de causes dont étaient saisies les tribunaux de la famille en 2009-2010 portaient sur d'autres types d'éclatement de la famille relevant des lois provinciales ou territoriales. Ces causes portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme des causes de séparation et des causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple⁶.

Graphique 1 Causes devant les tribunaux de la famille, selon le type de cause, 2009-2010

nombre de causes actives devant les tribunaux de la famille¹



1. Il s'agit des causes devant les tribunaux de la famille qui ont fait l'objet d'activité ou qui ont été introduites au cours de l'exercice.

2. Désigne les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple. Cette catégorie comprend également les causes dans lesquelles on a pu traiter d'autres questions, comme la protection des enfants, la protection civile et la tutelle.

3. Comprend, par exemple, les causes d'adoption, de protection des enfants, d'exécution, de succession ainsi que les causes d'autres questions d'ordre familial. Les causes portant seulement sur d'« autres questions d'ordre familial » représentent 49 % de cette catégorie.

Note : Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données. L'information sur la séparation, la garde, le droit de visite, la pension alimentaire (pour les enfants, le conjoint, ou une autre personne) et la répartition des biens peut être sous-estimée en raison des limites des données. Certaines causes classées dans les catégories « autre » et « inconnu » peuvent avoir traité de ces questions, mais elles n'ont pas été ainsi définies dans les données d'enquête.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Les 30 % restants des causes portées devant les tribunaux de la famille avaient trait à l'adoption, la protection de l'enfance, la protection civile, l'exécution d'une ordonnance existante, la tutelle et d'autres questions d'ordre familial non liées à l'éclatement de la famille (tableau 2)⁷.

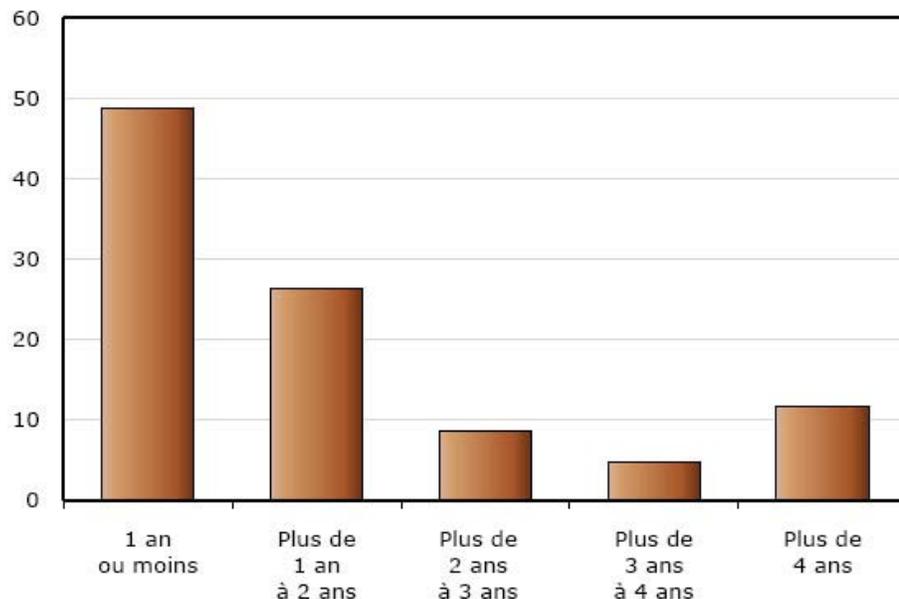
La moitié des causes de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille sont toujours actives plus d'un an plus tard

Les sections qui suivent portent principalement sur des causes d'éclatement de la famille, plus particulièrement les causes de divorce de même que celles traitées en dehors des procédures en divorce qui concernent la garde, le droit de visite, la pension alimentaire pour les enfants et le conjoint ainsi que les décisions visant des biens matrimoniaux.

En 2009-2010, environ la moitié (51 %) de l'ensemble des causes actives de divorce et d'éclatement de la famille dans les provinces et les territoires déclarants avaient été introduites plus d'un an auparavant⁸. L'autre moitié (49 %) de ces causes avait été introduite au cours de cette année-là (graphique 2).

Graphique 2

Causes de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille, selon le temps écoulé depuis l'introduction, 2009-2010

pourcentage des causes actives¹

1. Comprend les causes judiciaires qui ont fait l'objet d'activité ou qui ont été introduites au cours de l'exercice. Les pourcentages excluent les causes pour lesquelles le temps écoulé depuis leur introduction est inconnu.

Note : Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données. Les autres types d'éclatement de la famille désignent les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

La durée des causes de divorce et d'éclatement de la famille depuis leur introduction varie en fonction de la province ou du territoire déclarant (tableau 3)⁹. Par exemple, la proportion de causes introduites plus de quatre ans auparavant variait de 2 % dans les Territoires du Nord-Ouest et 4 % en Ontario à plus de 20 % au Yukon, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse.

Les renseignements provenant des provinces et des territoires déclarants indiquent que la durée d'une cause devant les tribunaux de la famille depuis son introduction varie également en fonction des questions soulevées par la cause (tableau 4)¹⁰. Les causes qui soulèvent des questions relatives aux enfants, comme le droit de visite, la garde et la pension alimentaire pour les enfants, semblent rester plus longtemps au sein du système judiciaire en matière civile. Plus précisément, 75 % des causes de divorce qui comportaient des questions relatives aux enfants avaient été actives pendant plus d'un an, comparativement à 46 % des causes de divorce sans questions liées aux enfants.

Les causes de divorce portant à la fois sur le droit de visite et sur la pension alimentaire pour les enfants et/ou le conjoint présentaient la proportion la plus élevée (32 %) de causes étant demeurées au sein du système judiciaire de droit civil pendant plus de quatre ans (tableau 4).

La pension alimentaire constitue la question la plus courante dans les longues causes de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille

La pension alimentaire constitue la question la plus courante dans les longues causes de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille portant sur les enfants. De ces causes qui demeurent actives au sein du système judiciaire pour des périodes excédant quatre ans, 84 % avaient donné lieu, à un moment ou l'autre, à des négociations de pension alimentaire. Ceci pourrait en partie témoigner du fait que des causes sont réintroduites au fil du temps pour modifier les conditions initiales de la pension alimentaire en raison d'un changement dans les circonstances des parties¹¹.

Les causes qui ne portent que sur la garde restent moins longtemps au sein du système judiciaire en matière civile

Pour mieux comprendre la façon dont les tribunaux civils traitent les questions de droit de la famille concernant des enfants, les dernières sections du présent article se penchent sur des causes qui ne comprennent qu'une seule question, soit la garde, le droit de visite ou la pension alimentaire pour les enfants¹². Plus particulièrement, ces sections analysent la durée moyenne des causes ainsi que le volume et la séquence des activités du tribunal.

Lorsqu'on examine des causes ne comprenant qu'une seule question en fonction de la durée de la cause, on constate que celles qui ont trait à la garde restent moins longtemps au sein du système judiciaire que les causes qui portent sur le droit de visite ou la pension alimentaire pour les enfants. En 2009-2010, les causes qui ne portaient que sur la garde étaient actives en moyenne pendant environ huit mois. En comparaison, les causes portant sur le droit de visite étaient actives pendant près d'un an et demi, alors que les affaires concernant la pension alimentaire pour les enfants étaient actives en moyenne pendant un peu plus de deux ans.

Les causes sur le droit de visite comportent un nombre plus élevé d'événements que celles sur la pension alimentaire pour les enfants ou la garde

Diverses activités ou « événements » ont lieu lorsqu'une cause de droit de la famille suit son cours au tribunal. Certains événements, comme les audiences ou conférences préalables au procès, font avancer la cause dans le processus judiciaire de droit civil, alors que d'autres, soit les ajournements, prolongent le processus en reportant l'audience à une date ultérieure. Il y a également des événements qui donnent lieu à un règlement ou une décision qui règle partiellement ou entièrement la cause. Un bon nombre de ces événements sont considérés comme des « jugements », notamment toutes les décisions rendues par le tribunal, y compris les ordonnances provisoires, les ordonnances et les jugements sommaires.

La fréquence des événements tout au long d'une cause constitue l'une des façons de mesurer la complexité de cette cause. Ces données montrent que les causes portant sur le droit de visite ont tendance à donner lieu à un processus judiciaire plus complexe, ou à un nombre plus élevé d'événements, comparativement aux affaires qui portent uniquement sur la pension alimentaire pour les enfants ou la garde (tableau 5). En d'autres termes, les causes portant sur le droit de visite donnent lieu, en moyenne, à plus d'audiences, d'ajournements et de jugements, comparativement aux affaires portant sur la pension alimentaire pour les enfants ou la garde.

Un autre facteur qui influence la complexité de la cause et le temps nécessaire pour régler les questions en litige est le fait que des questions dans une cause soient contestées ou non par les parties concernées. En 2009-2010, le tiers (33 %) des causes portant sur le droit de visite ont été contestées, soit la proportion la plus élevée des causes ne comprenant qu'une seule question (tableau explicatif 1). En comparaison, environ 23 % des causes portant sur la garde et 17 % des causes portant sur la pension alimentaire pour les enfants ont été contestées.

Tableau explicatif 1

Causes contestées de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille ne comprenant qu'une seule question, 2009-2010

Question unique soulevée dans la cause	Total des causes	Total des causes dont le dossier est complet ¹		Total des causes contestées ²
		nombre	nombre	pourcentage
Pension alimentaire	23 988	20 756	3 590	17
Garde	17 807	17 313	4 058	23
Droit de visite	8 549	7 974	2 608	33

1. Il s'agit des causes pour lesquelles le dossier entier a été déclaré à l'Enquête sur les tribunaux civils.

2. Comprend les causes dans lesquelles une défense (la réponse du défendeur à une déclaration ou une demande) a été déposée.

Note : Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données. Les autres types d'éclatement de la famille désignent les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les tribunaux civils.

Les causes portant sur la pension alimentaire pour les enfants ou le droit de visite prennent plus de temps à se rendre au procès que celles portant sur la garde

Bien que la plupart des causes qui portent sur une seule question aient donné lieu à des audiences, des ajournements et des jugements, la grande majorité ne se sont jamais rendues jusqu'au procès (tableau 5). En 2009-2010, moins de 10 % des causes de chacun de ces types avaient abouti à un procès.

Parmi les causes qui ont fait l'objet d'un procès, le temps écoulé jusqu'à l'étape du procès variait selon le type de la cause (tableau explicatif 2). La plupart des causes (82 %) qui portaient sur la garde se sont rendues au procès dans les 12 mois, alors qu'environ la moitié des causes qui portaient sur le droit de visite (53 %) ou la pension alimentaire pour les enfants (57 %) ont atteint l'étape du procès dans les 12 mois¹³.

Tableau explicatif 2

Causes de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille comprenant une seule question et un événement lié au procès, selon le temps écoulé entre l'introduction de la cause et le procès, 2009-2010

Question unique soulevée dans la cause	Causes comportant un Procès tenu dans un délai d'un an		Procès tenu après un an ou plus
	nombre	pourcentage ¹	
Pension alimentaire	1 913	57	43
Garde	1 393	82	18
Droit de visite	699	53	47

1. Le pourcentage relatif au « droit de visite » exclut une cause pour laquelle la date d'introduction était inconnue.

Note : Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données. Les calculs ont été faits pour les causes traitées par procès dont le dossier entier a été déclaré à l'Enquête sur les tribunaux civils. Les autres types d'éclatement de la famille désignent les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les tribunaux civils.

La première décision est habituellement rendue dans les trois mois pour ce qui est des causes portant sur le droit de visite, la garde ou la pension alimentaire pour les enfants

Les règlements ou les décisions qui mènent à la résolution d'une partie ou de l'intégralité d'une cause comprennent les jugements et les autres décisions rendues pour régler, abandonner ou rejeter une affaire. Dans la majorité des causes ne comprenant qu'une seule question, soit le droit de visite, la garde ou la pension alimentaire pour les enfants, la première décision (un jugement dans la plupart des cas) a été rendue dans les trois mois (tableau 6)¹⁴. La proportion était plus faible pour les causes portant sur la pension alimentaire pour les enfants (66 %) que pour celles portant sur la garde (85 %) ou le droit de visite (84 %).

En 2009-2010, le nombre d'événements liés au règlement variait parmi les causes portant sur les trois questions (tableau 7). Les causes qui portaient sur le droit de visite ont présenté un nombre moyen d'événements liés au règlement par cause plus élevé (3,2) que celui des causes portant sur la pension alimentaire pour les enfants (2,5) ou la garde (2,0).

Résumé

Le présent article s'est penché sur les causes de droit de la famille du système judiciaire en matière civile de sept provinces et territoires, soit la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. En 2009-2010, plus des deux tiers des causes de droit de la famille de ces secteurs de compétence portaient sur un divorce ou un autre type d'éclatement de la famille liée à des questions de séparation, de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux.

La pension alimentaire était la question la plus courante devant les tribunaux pour ce qui est des causes qui sont restées au sein du système judiciaire pour une période excédant quatre ans. Les causes qui ne portaient que sur le droit de visite ont donné lieu à un nombre moyen plus élevé d'audiences, d'ajournements et de jugements, tout au long de la cause, comparativement aux causes portant seulement sur la garde ou la pension alimentaire pour les enfants. Bien que la plupart des causes de droit de la famille ne fassent pas l'objet d'un procès, on a constaté qu'il fallait plus de temps à une cause portant sur le droit de visite ou la pension alimentaire pour les enfants pour se rendre jusqu'au procès qu'à une cause portant sur la garde.

Sources des données

Enquête sur les tribunaux civils

L'Enquête sur les tribunaux civils (ETC) a pour objet d'établir et de maintenir une base de données nationale sur les événements et les causes devant les tribunaux civils. Elle vise à recenser toutes les activités des tribunaux civils au Canada. Elle recueille des microdonnées sur les événements, tant à l'échelon des cours supérieures qu'à celui des tribunaux provinciaux et territoriaux. Les cours d'appel, les cours fédérales (p. ex. la Cour canadienne de l'impôt) et la Cour suprême du Canada sont hors du champ de l'enquête.

Limites des données

En 2009-2010, sept provinces et territoires (la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) ont fourni des renseignements aux fins de l'Enquête sur les tribunaux civils. Les données sont tirées des dossiers administratifs stockés dans les systèmes d'information automatisés des tribunaux civils. Étant donné que les données proviennent de dossiers conservés au départ à des fins autres que statistiques, l'information intégrale de l'enquête n'est pas toujours disponible. Il convient de souligner que, dans le cadre du présent article, l'information liée aux questions connexes, comme la garde, le droit de visite et la pension alimentaire pour les enfants pourrait être sous-déclarée. Il n'est pas possible de déterminer le degré de la sous-déclaration, et les résultats se limitent aux causes familiales pour lesquelles l'information est disponible. Puisque la méthode de collecte des données nécessite le recours à des systèmes d'information opérationnelle détaillés qui n'existent pas encore dans tous les secteurs de compétence, il faudra encore du temps avant que la couverture de l'enquête soit complète.

Périodes de référence et de collecte

La période de référence correspond à l'exercice financier de 12 mois qui va du 1^{er} avril au 31 mars. Les données sont recueillies tous les trimestres pendant le mois suivant la fin du trimestre (juillet, octobre, janvier et avril).

Références

BEAUPRÉ, Pascale, et Élisabeth CLOUTIER. 2007. *Vivre les transitions familiales : résultats de l'Enquête sociale générale*, produit n° 89-625-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, (site consulté le 23 novembre 2010).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2010. *L'Initiative Soutien des familles vivant une séparation ou un divorce*, Ottawa, (site consulté le 23 novembre 2010).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2006. *Répertoire des services gouvernementaux de justice familiale*, Section de la famille, des enfants et des adolescents, Ottawa, (site consulté le 23 novembre 2010).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2005. *L'Appareil judiciaire du Canada*, n° de catalogue J2-128/2005, Ottawa, (site consulté le 23 novembre 2010).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2002. *Rapport fédéral-provincial-territorial final sur les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants : L'enfant d'abord!*, Ottawa, (site consulté le 23 novembre 2010).

ROBINSON, Paul. 2009. « Le rôle parental après une séparation ou un divorce : profil des ententes au sujet du temps passé avec les enfants et de la prise de décisions les concernant », *Juristat*, vol. 29, n° 4 produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 23 novembre 2010).

Notes

1. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan en raison de l'absence de données en provenance de ces provinces.
2. L'administration des tribunaux civils relève principalement de la compétence des provinces et des territoires, et la structure ainsi que le fonctionnement des tribunaux varient d'un secteur de compétence à l'autre. Au Nunavut, par exemple, il n'y a pas de tribunal territorial. Les affaires qui seraient habituellement entendues à ce niveau le sont par la Cour de justice du Nunavut, qui constitue une cour supérieure. Ces différences ont une incidence sur les résultats de l'enquête, et il faut donc être prudent lorsque l'on procède à des comparaisons entre les secteurs de compétence.
3. Deux des sept provinces qui fournissent des renseignements aux fins de l'Enquête sur les tribunaux civils, soit la Nouvelle-Écosse et l'Ontario, disposent de tribunaux unifiés de la famille dans certaines régions.
4. Les proportions excluent les types de causes familiales « inconnus ».
5. Les questions relatives à la répartition des biens sont généralement abordées durant le processus de divorce, mais elles relèvent des lois sur la famille provinciales ou territoriales. Les questions liées à la garde, au droit de visite et à la pension alimentaire peuvent également être réglées en vertu des lois provinciales ou territoriales, durant le processus de divorce, si les parties concernées le souhaitent (ministère de la Justice, 2002).
6. En plus, cette catégorie comprend des causes qui pourraient également porter sur d'autres questions, notamment la protection de l'enfance, la protection civile ou la tutelle.
7. Les causes qui portent sur d'« autres questions d'ordre familial » représentaient 49 % de cette catégorie en 2009-2010.
8. Le temps écoulé depuis l'introduction d'une cause est calculé selon un exercice financier se terminant le 31 mars.
9. Il est important de noter qu'il existe des différences entre les provinces et les territoires dans la façon de traiter les causes. Ces différences peuvent avoir une incidence sur les résultats relatifs à la durée des causes depuis leur introduction, et il faut donc faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons entre les secteurs de compétence. Par exemple, selon les méthodes employées par les secteurs de compétence, une modification apportée à une ordonnance existante ou un nouveau différend à résoudre concernant la même famille peuvent être saisis sous le dossier original de la cause (ce qui peut répartir les causes selon une durée plus longue depuis leur introduction) ou à titre de nouvelle cause.
10. Les données utilisées pour cette analyse sont recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les tribunaux civils au moyen des systèmes opérationnels utilisés pour enregistrer et assurer le suivi des procédures judiciaires civiles dans les provinces et territoires déclarants. Un bon nombre de ces systèmes ne tiennent pas compte de la nature des questions connexes ou du redressement recherché au début de la cause. L'information sur les questions traitées dans les causes familiales découle des activités qui ont lieu tout au long de la cause, notamment les ordonnances du tribunal, bien que les renseignements disponibles sur les jugements soient souvent limités. L'information liée à ces questions peut être incomplète, et les résultats se limitent aux causes familiales pour lesquelles l'information est disponible. Le degré de la sous-déclaration est inconnu.
11. Selon les méthodes employées par les secteurs de compétence, une modification apportée à une ordonnance existante peut être saisie sous le dossier original de la cause, ou en tant que nouvelle cause.

12. Veuillez noter que les causes qui ne portent que sur une seule question ne sont pas représentatives de la majorité des causes familiales. Cependant, afin d'isoler les aspects particuliers des causes portant sur des questions de garde, de droit de visite ou de pension alimentaire, il a été nécessaire d'examiner les causes qui ne comprennent qu'une seule question. Ces causes représentaient environ 23 % de l'ensemble des causes de divorces et d'éclatement de la famille. Les renseignements relatifs à ces questions peuvent être sous-déclarés à l'Enquête sur les tribunaux en raison des limites de la couverture de l'enquête (voir la note 10). Les résultats se limitent aux causes pour lesquelles des renseignements sont disponibles.
13. Le calcul ne porte que sur les causes pour lesquelles tout l'historique est connu.
14. Voir la note 13.

Tableaux de données détaillées

Tableau 1

Causes devant les tribunaux de la famille, certaines provinces et les trois territoires, 2005-2006 à 2009-2010

Provinces ou territoires ²	Année	Causes actives ¹				Total des causes actives		
		Causes introduites ³		Causes en cours ⁴		nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	pourcentage de causes actives devant les tribunaux civils
		nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente			
Nouvelle-Écosse	2005-2006	7 335	..	9 015	..	16 350	..	40
	2006-2007	6 599	-10	9 376	4	15 975	-2	40
	2007-2008	6 059	-8	8 897	-5	14 956	-6	39
	2008-2009	6 057	0	8 971	1	15 028	0	39
	2009-2010	6 185	2	9 132	2	15 317	2	41
	Ontario	2005-2006	101 972	..	61 742	..	163 714	..
2006-2007		96 457	-5	68 137	10	164 594	1	35
2007-2008		95 961	-1	69 773	2	165 734	1	34
2008-2009		99 569	4	67 208	-4	166 777	1	33
2009-2010		102 201	3	67 407	0	169 608	2	34
Alberta ⁵		2005-2006
	2006-2007	22 660	..	3 780	..	26 440
	2007-2008	32 963	..	20 834	..	53 797
	2008-2009	43 806	..	27 679	..	71 485	..	37
	2009-2010	44 094	1	29 241	6	73 335	3	35
	Colombie-Britannique	2005-2006	25 709	..	31 052	..	56 761	..
2006-2007		24 951	-3	31 525	2	56 476	-1	35
2007-2008		25 020	0	36 897	17	61 917	10	36
2008-2009		24 896	0	45 405	23	70 301	14	37
2009-2010		25 367	2	43 165	-5	68 532	-3	36

Tableau 1 (suite)
Causes devant les tribunaux de la famille, certaines provinces et les trois territoires, 2005-2006 à 2009-2010

Provinces ou territoires ²	Année	Causes actives ¹					Total des causes actives	pourcentage de causes actives devant les tribunaux civils
		Causes introduites ³		Causes en cours ⁴		variation en pourcentage par rapport à l'année précédente		
		nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente			
Yukon	2005-2006	309	..	325	..	634	..	39
	2006-2007	299	-3	276	- 15	575	-9	39
	2007-2008	297	-1	303	10	600	4	41
	2008-2009	269	-9	297	- 2	566	-6	41
	2009-2010	306	14	284	- 4	590	4	42
Territoires du Nord-Ouest ⁶	2005-2006
	2006-2007	514	..	603	..	1 117	..	52
	2007-2008	463	-10	560	- 7	1 023	-8	49
	2008-2009	473	2	594	6	1 067	4	52
	2009-2010	446	-6	578	- 3	1 024	-4	50
Nunavut	2005-2006	466	..	184	..	650	..	71
	2006-2007	550	18	274	49	824	27	72
	2007-2008	565	3	150	- 45	715	-13	72
	2008-2009	558	-1	212	41	770	8	77
	2009-2010	668	20	177	- 17	845	10	76
Total^{5, 6}	2005-2006	135 791	..	102 318	..	238 109	..	35
	2006-2007	152 030	..	113 971	..	266 001	..	38
	2007-2008	161 328	..	137 414	..	298 742	..	37
	2008-2009	175 628	..	150 366	..	325 994	..	35
	2009-2010	179 267	2	149 984	0	329 251	1	35

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Comprend les causes devant les tribunaux de la famille qui ont fait l'objet d'activité ou qui ont été introduites au cours de l'exercice.

2. Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données.

3. Représente les causes introduites pendant l'exercice.

4. Représente les causes introduites au cours d'un exercice antérieur qui sont toujours actives.

5. En 2006-2007, les données de l'Alberta comprenaient les causes familiales à l'échelon provincial seulement. En 2007-2008, les données de l'Alberta comprenaient les causes familiales à l'échelon provincial ainsi que les causes familiales à l'échelon des cours supérieures pour les six derniers mois de l'année.

6. Les données des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles avant 2006-2007.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 2
Causes devant les tribunaux de la famille, selon le type de causes, certaines provinces et les trois territoires, 2009-2010

Provinces ou territoires ¹	Type de causes actives devant les tribunaux de la famille ²				Total des causes actives
	Divorce	Autre type d'éclatement de la famille (sauf le divorce) ³	Autre ⁴	Inconnu	
	nombre				
Nouvelle-Écosse	5 500	2 816	7 000	1	15 317
Ontario	53 452	54 370	61 705	81	169 608
Alberta	29 343	25 227	16 639	2 126	73 335
Colombie-Britannique	22 915	27 307	7 383	10 927	68 532
Yukon	240	105	245	0	590
Territoires du Nord-Ouest	137	175	110	602	1 024
Nunavut	39	189	617	0	845
Total	111 626	110 189	93 699	13 737	329 251
	pourcentage				
Nouvelle-Écosse	36	18	46	...	100
Ontario	32	32	36	...	100
Alberta	41	35	23	...	100
Colombie-Britannique	40	47	13	...	100
Yukon	41	18	42	...	100
Territoires du Nord-Ouest	32	41	26	...	100
Nunavut	5	22	73	...	100
Total	35	35	30	...	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données.

2. Comprend les causes devant les tribunaux de la famille qui ont fait l'objet d'activité ou qui ont été introduites au cours de l'exercice. L'information sur les questions traitées dans les causes familiales actives découle des activités qui ont lieu tout au long de la cause.

3. Désigne les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple. Cette catégorie comprend également les causes où on a pu traiter d'autres questions, comme la protection des enfants, la protection civile et la tutelle.

4. Comprend, par exemple, les causes d'adoption, de protection des enfants, de protection civile, d'exécution d'une ordonnance en vigueur, ainsi que les causes concernant d'autres questions d'ordre familial. Les causes portant seulement sur d'autres questions d'ordre familial représentent 49 % de cette catégorie.

Note : L'information relative à la séparation, la garde, le droit de visite, la pension alimentaire (pour les enfants, le conjoint, ou une autre personne) et la répartition des biens peut être sous-déclarée en raison des limites des données. Certaines causes classées dans les catégories « autre » et « inconnu » peuvent avoir traité de ces questions, mais elles n'ont pas été définies ainsi dans les données d'enquête.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 3

Causes judiciaires de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille, selon le temps écoulé depuis l'introduction, certaines provinces et les trois territoires, 2009-2010

Provinces ou territoires ¹	Temps écoulé depuis l'introduction						Total des causes actives ²
	1 an ou moins	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans	Inconnu	
	nombre						
Nouvelle-Écosse	3 241	1 934	819	531	1 788	3	8 316
Ontario	57 072	33 646	8 990	3 763	4 351	0	107 822
Alberta	27 441	11 814	4 218	2 383	8 492	222	54 570
Colombie-Britannique	19 642	10 628	5 068	3 764	11 065	55	50 222
Yukon	146	61	30	17	91	0	345
Territoires du Nord-Ouest	182	73	27	24	6	0	312
Nunavut	128	34	22	6	38	0	228
Total	107 852	58 190	19 174	10 488	25 831	280	221 815
	pourcentage						
Nouvelle-Écosse	39	23	10	6	22	...	100
Ontario	53	31	8	3	4	...	100
Alberta	50	22	8	4	16	...	100
Colombie-Britannique	39	21	10	8	22	...	100
Yukon	42	18	9	5	26	...	100
Territoires du Nord-Ouest	58	23	9	8	2	...	100
Nunavut	56	15	10	3	17	...	100
Total	49	26	9	5	12	...	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données.

2. Comprend les causes devant les tribunaux de la famille qui ont fait l'objet d'activité ou qui ont été introduites au cours de l'exercice.

Note : Les autres types d'éclatement de la famille désignent les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple. Il est important de noter qu'il existe des différences entre les provinces et les territoires dans la façon de traiter les causes. Ces différences peuvent avoir une incidence sur les résultats pour ce qui est de la durée des causes depuis leur introduction, et il faut donc faire preuve de prudence lorsque l'on effectue des comparaisons entre les secteurs de compétence. Par exemple, selon les méthodes employées par les secteurs de compétence, une modification apportée à une ordonnance existante ou un nouveau différend à résoudre concernant la même famille peuvent être saisis sous le dossier original de la cause (ce qui peut répartir les causes selon une durée plus longue depuis leur introduction) ou à titre de nouvelle cause.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 4
Causes judiciaires de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille, selon le temps écoulé depuis l'introduction, 2009-2010

	Temps écoulé depuis l'introduction					Total des causes actives	
	1 an ou moins	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans Inconnu		
Type de causes judiciaires¹	nombre						
Aucune question visant les enfants n'a été soulevée — total	58 478	26 859	7 284	4 125	11 023	196	107 965
Divorce	50 127	23 259	5 948	3 471	9 266	184	92 255
Autre type d'éclatement de la famille²	8 351	3 600	1 336	654	1 757	12	15 710
Questions visant les enfants soulevées — total³	49 374	31 331	11 890	6 363	14 808	84	113 850
Divorce	4 869	5 661	3 330	2 067	3 414	30	19 371
Droit de visite	210	163	78	56	184	1	692
Droit de visite et garde	468	391	157	86	147	1	1 250
Droit de visite, garde et pension alimentaire ⁴	2 323	3 092	1 913	1 179	1 615	19	10 141
Droit de visite et pension alimentaire ⁴	191	308	221	175	427	6	1 328
Pension alimentaire pour les enfants ⁵	511	626	344	191	464	0	2 136
Garde	278	205	85	53	79	0	700
Garde et pension alimentaire ⁴	888	876	532	327	498	3	3 124
Autre type d'éclatement de la famille²	44 505	25 670	8 560	4 296	11 394	54	94 479
Droit de visite	4 084	2 357	642	246	522	6	7 857
Droit de visite et garde	7 751	5 081	1 437	567	863	1	15 700
Droit de visite, garde et pension alimentaire ⁴	6 437	6 447	2 921	1 668	3 599	8	21 080
Droit de visite et pension alimentaire ⁴	1 141	1 102	451	206	613	4	3 517
Pension alimentaire pour les enfants ⁵	10 213	5 407	1 673	858	3 679	22	21 852
Garde	12 097	3 464	705	247	586	8	17 107
Garde et pension alimentaire ⁴	2 782	1 812	731	504	1 532	5	7 366
Total des causes actives⁶	107 852	58 190	19 174	10 488	25 831	280	221 815

Tableau 4 (suite)

Causes judiciaires de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille, selon le temps écoulé depuis l'introduction, 2009-2010

Type de causes judiciaires ¹	Temps écoulé depuis l'introduction					Inconnu	Total des causes actives
	1 an ou moins	Plus de 1 an à 2 ans	Plus de 2 ans à 3 ans	Plus de 3 ans à 4 ans	Plus de 4 ans		
Aucune question visant les enfants n'a été soulevée — total	54	25	7	4	10	...	100
Divorce	54	25	6	4	10	...	100
Autre type d'éclatement de la famille²	53	23	9	4	11	...	100
Questions visant les enfants soulevées — total⁶	43	28	10	6	13	...	100
Divorce	25	29	17	11	18	...	100
Droit de visite	30	24	11	8	27	...	100
Droit de visite et garde	37	31	13	7	12	...	100
Droit de visite, garde et pension alimentaire ⁴	23	31	19	12	16	...	100
Droit de visite et pension alimentaire ⁴	14	23	17	13	32	...	100
Pension alimentaire pour les enfants ⁵	24	29	16	9	22	...	100
Garde	40	29	12	8	11	...	100
Garde et pension alimentaire ⁴	28	28	17	10	16	...	100
Autre type d'éclatement de la famille²	47	27	9	5	12	...	100
Droit de visite	52	30	8	3	7	...	100
Droit de visite et garde	49	32	9	4	5	...	100
Droit de visite, garde et pension alimentaire ⁴	31	31	14	8	17	...	100
Droit de visite et pension alimentaire ⁴	32	31	13	6	17	...	100
Pension alimentaire pour les enfants ⁵	47	25	8	4	17	...	100
Garde	71	20	4	1	3	...	100
Garde et pension alimentaire ⁴	38	25	10	7	21	...	100
Total des causes actives⁶	49	26	9	5	12	...	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Une seule cause judiciaire peut comprendre plus d'un événement (p. ex. dépôt de documents, audiences et jugements) à mesure qu'elle se déroule devant les tribunaux civils. Chaque événement peut avoir trait à plus d'une question. Dans l'Enquête sur les tribunaux civils, on peut saisir un maximum de sept questions pour chaque événement.

2. Désigne les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple. Cette catégorie comprend également les causes dans lesquelles on a pu traiter d'autres questions, comme la protection des enfants, la protection civile et la tutelle.

3. Les données ayant servi à cette analyse proviennent de l'Enquête sur les tribunaux civils et ont été tirées des systèmes opérationnels utilisés pour enregistrer et suivre les instances judiciaires dans les provinces et les territoires déclarants. Plusieurs de ces systèmes ne saisissent pas la nature des questions connexes ou du redressement demandé lors de l'introduction des causes. Certains renseignements relatifs aux questions traitées dans les causes familiales proviennent des activités qui ont lieu pendant la durée de la cause, comme les renseignements sur les ordonnances des tribunaux, quoiqu'il existe souvent peu de détails sur les jugements. L'information liée à ces questions pourrait être sous-déclarée, et les résultats sont limités aux causes familiales pour lesquelles il y a de l'information. On ignore l'ampleur de la sous-déclaration.

4. La pension alimentaire peut comprendre une question ou plus liée à la pension alimentaire pour les enfants, le conjoint, ou pour une autre personne non précisée.

5. Certaines de ces causes peuvent aussi avoir porté sur des questions de pension alimentaire pour le conjoint, ou pour une autre personne non précisée.

6. Comprend les causes judiciaires qui ont fait l'objet d'activité ou qui ont été introduites au cours de l'exercice.

Note : Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 5

Causes de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille ne comprenant qu'une seule question, selon le nombre moyen d'événements pendant toute la durée de la cause, 2009-2010

Type d'événement	Question unique soulevée dans la cause	Total des causes		Causes où il y eu un événement		nombre moyen d'événements
		Total des causes	dont le dossier est complet ¹	nombre	pourcentage	
Enquête préliminaire ²	Pension alimentaire	23 988	20 756	12 295	59	1.9
	Garde	17 807	17 313	5 669	33	0.9
	Droit de visite	8 549	7 974	5 758	72	3.3
Ajournement ³	Pension alimentaire	23 988	20 756	11 761	57	1.9
	Garde	17 807	17 313	11 201	65	2.3
	Droit de visite	8 549	7 974	6 084	76	3.1
Jugement ⁴	Pension alimentaire	23 988	20 756	16 978	82	3.7
	Garde	17 807	17 313	13 198	76	2.3
	Droit de visite	8 549	7 974	7 190	90	4.8
Procès	Pension alimentaire	23 988	20 756	1 913	9	0.2
	Garde	17 807	17 313	1 393	8	0.1
	Droit de visite	8 549	7 974	699	9	0.2

1. Il s'agit des causes pour lesquelles le dossier entier a été déclaré à l'Enquête sur les tribunaux civils.

2. Comprend les conférences de gestion de la cause, les audiences de signification, les conférences ou audiences préalables au procès, les auditions d'une requête ou d'une demande, les audiences sur le défaut, les audiences de l'état de l'instance et les audiences concernant un renvoi.

3. Comprend la remise à une date ultérieure d'une audience ou d'un procès.

4. Comprend toutes les décisions rendues par un juge (ou un maître des rôles), notamment les ordonnances, les ordonnances provisoires et les autres décisions qui règlent partiellement ou entièrement la cause, y compris les jugements sommaires.

Note : Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données. Les autres types d'éclatement de la famille désignent les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 6

Causes de divorce et d'autres types d'éclatement de la famille ne comprenant qu'une seule question, selon le temps écoulé entre l'introduction de la cause et la première décision, 2009-2010

Question unique soulevée dans la cause	Temps écoulé avant la première décision ¹					Total des causes ayant abouti à une décision ²	Total des causes dont le dossier est complet ³	Total des causes actives ⁴
	Inférieur ou égal à 3 mois	Plus de 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Plus de 12 mois	Inconnu			
	nombre							
Pension alimentaire	11 805	3 707	1 541	809	40	17 902	20 756	23 988
Garde	13 003	1 451	589	221	11	15 275	17 313	17 807
Droit de visite	6 283	819	302	108	22	7 534	7 974	8 549
	pourcentage							
Pension alimentaire	66	21	9	5	...	100
Garde	85	10	4	1	...	100
Droit de visite	84	11	4	1	...	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Calculé pour les causes dont le dossier entier a été déclaré à l'Enquête sur les tribunaux civils.

2. Une décision est un événement qui règle partiellement ou entièrement la cause civile (p. ex. un règlement, un jugement par consentement ou un jugement).

3. Il s'agit des causes pour lesquelles le dossier entier a été déclaré à l'Enquête sur les tribunaux civils.

4. Comprend les causes judiciaires qui ont fait l'objet d'activité ou qui ont été introduites au cours de l'exercice.

Note : Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données. Les autres types d'éclatement de la famille désignent les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 7

Nombre d'événements liés au règlement pour les causes de divorce et d'éclatement de la famille ne comprenant qu'une seule question, selon le type de question et le type de décision, 2009-2010

Type d'événement lié au règlement ¹	Question unique soulevée dans la cause		
	Pension alimentaire	Garde	Droit de visite
	nombre		
Retrait ou abandon ²	1 027	2 233	552
Rejet ou désistement ³	1 206	1 818	454
Règlement ou jugement par consentement ⁴	5 916	2 300	2 760
Jugement ⁵	49 972	27 329	22 571
Autre événement lié au règlement ⁶	1 730	1 461	1 197
Total des événements liés au règlement	59 851	35 141	27 534
Nombre moyen d'événements liés au règlement par cause	2,5	2,0	3,2
	pourcentage		
Retrait ou abandon ²	2	6	2
Rejet ou désistement ³	2	5	2
Règlement ou jugement par consentement ⁴	10	7	10
Jugement ⁵	83	78	82
Autre événement lié au règlement ⁶	3	4	4
Total des événements liés au règlement	100	100	100

1. Il s'agit des événements qui règlent partiellement ou entièrement la cause. Il peut y avoir plus d'un type de règlement par cause.

2. Il s'agit des causes dans lesquelles au moins une partie se retire de la cause ou abandonne la cause pour toute raison et sans instruction du tribunal.

3. Comprend toutes les causes qui font l'objet d'un rejet ou d'un désistement par le tribunal pour défaut d'agir ou de compétence.

4. Entente entre les parties à l'égard de toutes les questions encore en litige, comme les règlements sans procès ou en cours de procès, ou les cas dans lesquels une ordonnance du tribunal confirme l'entente conclue entre les parties.

5. Décision rendue par un juge (ou un maître des rôles), y compris les ordonnances provisoires, les ordonnances, les décisions sur les dépens ou les autres décisions qui règlent partiellement ou entièrement la cause, incluant les jugements sommaires.

6. Comprend les jugements par défaut, les jugements d'exécution, l'expiration de délais, les renvois à un autre tribunal, les autres événements liés au règlement et les décisions inconnues.

Note : Exclut les données de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données. Les autres types d'éclatement de la famille désignent les causes qui portaient sur des questions de garde, de droit de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux traitées en dehors d'une procédure en divorce, comme les causes de séparation et les causes ayant trait à la prise de dispositions relativement à un enfant né hors du couple.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les tribunaux civils.